



19. AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIETAIRES SUR LA REMISE EN ETAT

L'ensemble des parcelles du site étant détenues par l'exploitant (compromis de vente sur la parcelle ZO 19 et parcelles détenues par la société FACO, cf. paragraphe 7), il n'est pas nécessaire d'obtenir un avis sur la remise en état par les propriétaires des terrains.

Le plan de remise en état signé par le maire est joint ci-après.

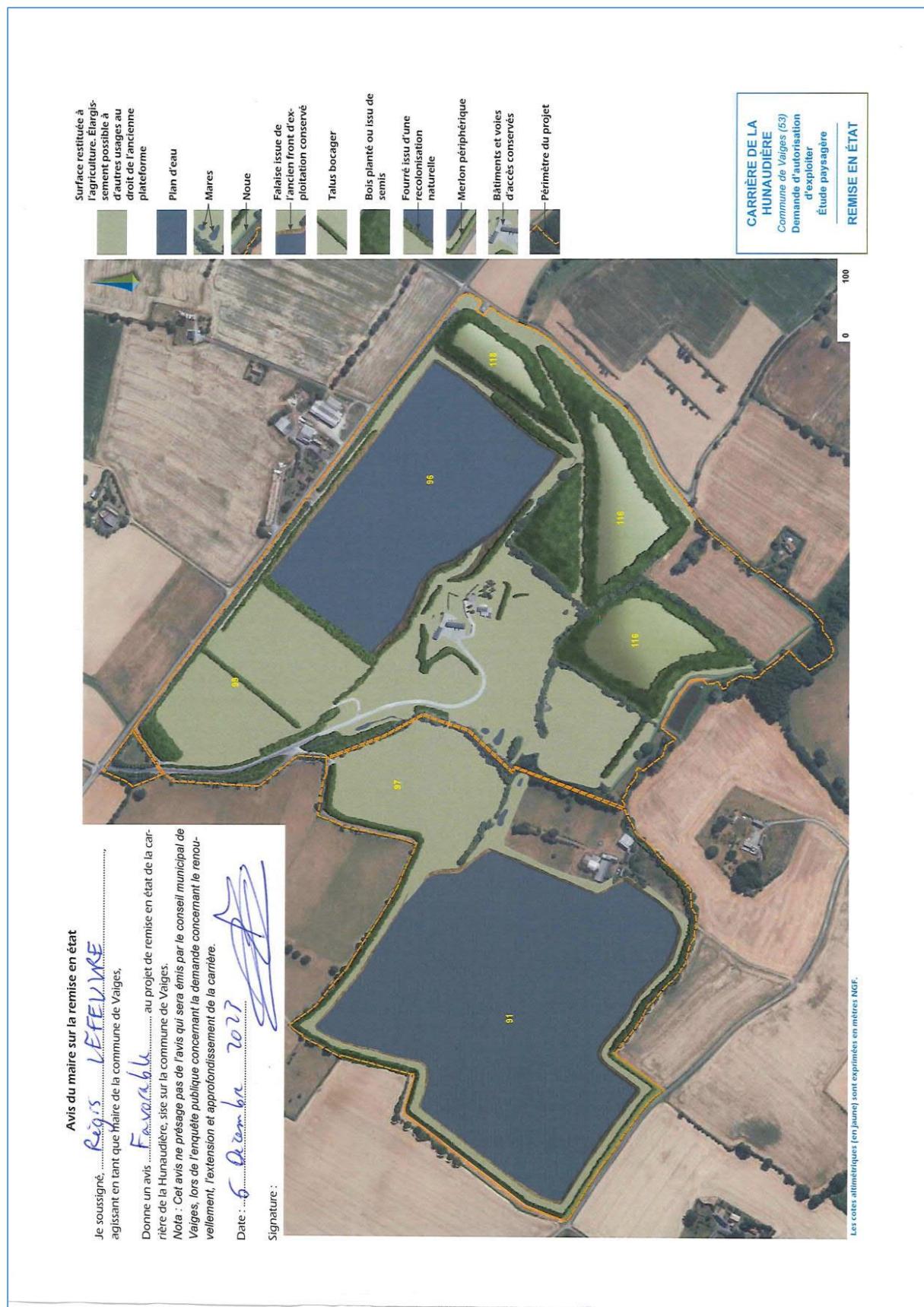


Fig. 125 : Avis du maire sur la remise en état du site